

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1864.

Crédit extraordinaire de 49,000 francs au Budget du Ministère
des Finances pour l'exercice 1865.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'État ne dispose pas, au chef-lieu de la province de Hainaut, d'un bâtiment destiné au service de la direction de l'enregistrement et du magasin provincial du timbre, et il paye en conséquence au directeur une indemnité annuelle à titre de frais de loyer (art. 19 de l'arrêté organique du 20 décembre 1862).

Les Chambres ont voté les fonds nécessaires pour l'achat d'un hôtel situé à Mons, rue d'Enghien, qui sera affecté à l'établissement de la direction des contributions directes, douanes et accises.

On offre aujourd'hui de céder un autre hôtel, situé au centre de cette ville, et ayant une superficie de 11 ares, 12 centiares.

Le Gouvernement se propose d'acquérir également cet hôtel, qui se trouve dans de bonnes conditions de solidité, et de l'approprier aux bureaux de la direction de l'enregistrement et des domaines, ainsi qu'au logement du directeur. Il y a d'autant plus lieu de profiter de l'occasion qui se présente, que le personnel de cette direction sera bientôt obligé d'évacuer l'hôtel de la rue d'Enghien, pour faire place à la direction des contributions.

Le prix d'acquisition en rapport avec la valeur des propriétés bâties à Mons, est de fr. 38,500 »

Les frais de vente, qui constituent une charge de l'acquéreur, sont fixés à 1 p. % 385 »

Les frais d'appropriation et autres dépenses extraordinaires peuvent être supputés à 10,115 »

TOTAL. 49,000 »

Le projet de loi ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre, et dont je vous prie, Messieurs, de vouloir bien vous occuper d'urgence, a pour objet un crédit extraordinaire destiné à couvrir les frais ci-dessus spécifiés.

Cette dépense sera rattachée au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1865.

Je n'ai plus besoin de démontrer l'utilité d'une mesure qui présente d'incontestables avantages pour l'administration, les fonctionnaires et le public.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit extraordinaire est alloué au Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1865, jusqu'à concurrence de quarante-neuf mille francs.

Il sera ouvert de ce chef un nouveau chapitre à libeller comme il suit :

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Acquisition et appropriation d'un hôtel pour le logement et les bureaux du directeur de l'enregistrement et des domaines à Mons . . . fr. 49,000 »

ART. 2.

Ce crédit sera imputé sur les ressources de l'exercice 1865.

Donné à Ardenne, le 20 décembre 1864.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*FRÈRE-ORBAN.
